

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-02-12  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2002-02 AFIN DE  
MODIFIER L'ARTICLE 10.11.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2002-02**

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le règlement de zonage numéro 2002-02, le règlement de lotissement numéro 2003-02 et le règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 12 avril 2010

**Le Conseil décrète ce qui suit :**

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: L'article 10.11.4 première alinéa du règlement de zonage numéro 2002-02, est modifiée de la façon suivante :

Une aire tampon de trente (30) m entre une rue privée ou une rue publique est exigée pour toute nouvelle exploitation et tout agrandissement d'une carrière, d'une « gravière » et d'une sablière .

ARTICLE 3: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*(Signé Ronald Provost)*

*(Signé Pascal Caron)*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier adjoint

Copie certifiée conforme  
Le 22 juillet 2010

Lynda Foisy, secrétaire-trésorière